

Zeitschrift: Schweizer Ingenieur und Architekt
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 104 (1986)
Heft: 38

Artikel: Organisation forestière
Autor: Chapuis, Luc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-76245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisation forestière

Par Luc Chapuis, Vevey

Suite à la parution du rapport Escher et à la mise en place de la loi forestière de 1876, la Confédération et les cantons durent mettre sur pied une organisation forestière tout d'abord limitée aux régions de montagne puis étendue à l'ensemble du territoire en 1902 (révision de la loi forestière). A ce jour, ces dispositions n'ont subi que peu de modifications.

La législation forestière est basée sur le principe de haute surveillance de la Confédération. A cet effet, elle a créé en 1874 un Office fédéral des forêts chargé de l'exécution de la loi et de son respect par les cantons. D'autre part, cet office est notamment responsable de l'attribution des subventions fédérales aux requérants et de l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches au Weissfluhjoch s/Davos.

La loi fédérale a imposé aux cantons la tâche de subdiviser leur territoire en arrondissements et d'engager les ingénieurs forestiers nécessaires à leur bon fonctionnement. La chaire forestière de l'EPF-Zurich, qui existe depuis 1855, c'est-à-dire dès l'ouverture de l'école, a donc très vite été orientée sur la formation d'inspecteurs forestiers. Cette fonction exige d'autre part un diplôme fédéral d'éligibilité, obtenu par deux stages de 6 mois dans des arrondissements forestiers de plaine et de montagne.

En 1885, les possibilités de recherche étant trop limitées dans le cadre de l'EPF, il fut créé un Institut fédéral de recherches forestières, qui dépend directement du Conseil suisse des écoles, dont le siège est actuellement à Birmensdorf ZH.

L'inspecteur forestier a pour fonction d'appliquer la loi forestière dans le cadre des compétences qui lui sont accordées par les dispositions cantonales. Une activité très importante est l'établissement et la mise en application des plans de gestion pour les forêts publiques. Ces plans fixent à moyenne durée les objectifs et moyens nécessaires au traitement des peuplements. Ils fixent notamment la «possibilité» ou quantité de bois exploitable annuellement. Le marquage des bois à abattre est également une tâche de l'inspecteur. Hormis la sylviculture, l'inspecteur joue un rôle important dans le conseil du propriétaire en matière de politique forestière.

Afin de permettre une gestion directe efficace, l'arrondissement est divisé en triages qui sont gérés par des gardes-forestiers, dont la formation est assurée par les cantons au travers de deux écoles intercantonales situées à Lyss et Maienfeld. Les gardes, qui sont engagés par l'Etat et/ou les propriétaires forestiers, assurent l'organisation et la réalisation des soins aux jeunes peuplements, des travaux de bûcheronnage et d'écoulement des bois et de l'entretien des infrastructures. Ils jouent un rôle de conseiller auprès du propriétaire aussi bien public que privé.

Les tâches de police incombeant à l'inspecteur forestier étant de plus en plus nombreuses, sa disponibilité s'en trouve réduite pour exécuter l'étude et la réalisation de projets techniques. Le nombre croissant d'ingénieurs forestiers ne trouvant pas de place d'inspecteur à la sortie des études a amené la mise en place et le développement de bureaux d'ingénieurs forestiers indépendants.

Adresse de l'auteur: L. Chapuis, ing. forestier SIA, av. de Rolliez 1, 1800 Vevey.

Der freierwerbende Forstingenieur in der Fachgruppe der Forstingenieure

Von Paul Barandun, Summaprada

Ausbildung:

Der freierwerbende Forstingenieur durchläuft dieselbe Ausbildung an der Abteilung für Forstwirtschaft der ETH wie sein Berufskollege in der Forstverwaltung. Zur Erlangung der Wählbarkeit in eine höhere Forststelle hat der Student vor dem letzten Studienjahr ein einjähriges Praktikum je zur Hälfte im Gebirge und im Mittelland zu absolvieren. Obwohl das Praktikum nur für den Kreisforstingenieur obligatorisch ist, nutzen die meisten Forststudenten – auch solche, die später freierwerbend tätig sind – die Praxisgelegenheit freiwillig, um Berufserfahrung zu sammeln und um sich die Beamtenlaufbahn offenzuhalten.

Die Forstabteilung bildet den Forstingenieur sehr vielseitig aus. Er erhält fundierten Einblick in die biologische, technische, rechtliche und wirtschaftliche Richtung. Da die Wissensvermittlung grösstenteils auf empirischen Erkenntnissen beruht, ist die zeitliche Belastung während des Studiums in der Forstwirtschaft beträchtlich.

Stellung in der Forstwirtschaft

Die meisten Absolventen der Forstabteilung der ETH arbeiten in der Forstverwaltung der Kantone oder sind beim Bund (Bundesamt für Forstwesen, ETH, Anstalt für das forstliche Versuchswesen, Institut für Schnee- und

Lawinenforschung) angestellt. Das Stellenangebot ist jedoch gering. Deshalb musste in den vergangenen Jahren mancher Forstingenieur den Beruf wechseln oder eine berufsverwandte Anstellung übernehmen. Viele junge Forstingenieure bestreiten ihren Lebensunterhalt heute als Freierwerbende. Doch nur ein sehr kleiner Teil von ihnen hat die Absicht, dauernd freierwerbend tätig zu sein. Die meisten hoffen, möglichst bald eine Anstellung in

Erfassung und Kartierung der verschiedenen Waldstandorte anhand des Bodens und der Vegetation (Standortskartierung) sind ein bedeutendes Tätigkeitsgebiet freierwerbender Forstingenieure.

